



**AUTORISATION PARENTALE RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE  
et A LA VOIX  
Année scolaire 2024-2025**

Conformément à la circulaire n°2003-091 du 5 septembre 2003 parue dans le BO 2003 n°24 du 12 juin 2003, je (nous) soussigné(s) :

....., parent(s)  
de....., scolarisé en classe de.....  
autorise(ons) dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, le Collège Saint Grégoire à filmer, enregistrer ou photographier mon enfant et à reproduire, diffuser et publier son image pour faire connaître l'établissement.

Ces photos, vidéos et/ou enregistrements pourront être diffusés via différents supports : photos de classe, trombinoscope, flyer, plaquette, articles de journaux, CD, DVD, blog, site internet, à un public interne et externe à l'établissement.

Le libre accès aux données qui concernent mon enfant est garanti. Je(nous) peux(pouvons) à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si je(nous) le juge(ons) utile.

Les enregistrements ne seront ni vendus ni utilisés à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

A....., le.....

**Signatures des représentants légaux**



**PROTECTION DES DONNEES**  
**Nom de l'élève :**

L'Institution Saint Grégoire est attentive à la protection des données personnelles des familles et des élèves et à leur sécurité. Pour cela, seul le traitement imposé par nos obligations légales est prévu par l'établissement (transmission à la commune, au rectorat, à l'Inspection Académique, au secrétariat général de l'enseignement Catholique, ...). Les données qui sont collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Ces données (adresse, numéro de téléphone, ...) ne sont accessibles dans l'établissement que par les enseignants (adresse, numéro de téléphone, ...) et par les personnels administratifs.

Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers non institutionnels.

Les données que vous nous avez transmises sont gardées pour la durée de la scolarisation de votre enfant, mais aussi après le départ de celui-ci. Ce délai est rendu obligatoire compte tenu de l'obligation de transmettre les informations demandées quant à la scolarité de votre enfant (absences, diplôme obtenu...).

Pour vous permettre d'exercer les différents droits dont vous bénéficiez en application de la réglementation sur les données personnelles, le chef d'établissement se tient à votre disposition sur rendez-vous.

A....., le.....

**Signatures des représentants légaux**